

DOSSIER SNUipp -FSU promotions 2014/2015



Attention ne pas confondre **promouvable** et **promu** :

⇒ Etre **promouvable** : c'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur au grand choix, choix ou à l'ancienneté (Voir page suivante).

Pour les collègues en congé parental : les droits à l'avancement d'échelon sont conservés pour leur totalité la 1ère année, puis réduits de moitié les années suivantes.

Dans i-prof, vous trouverez les dates auxquelles vous devenez promouvable. <https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof/ServletIprof> onglet à gauche *Vos perspectives* puis onglet en haut *Promotions*

⇒ Etre **promu** : c'est obtenir la promotion.

Tous les collègues «promouvables» sont classés suivant le barème (AGS + Note).

Pour une promotion à l'échelon supérieur :

30 % passent au Grand Choix, 50 % passent au Choix et 20 % passent à l'ancienneté ...

C'est le **barème qui détermine la promotion** (et uniquement).

Les représentants du SNUipp-FSU veillent à ce que la transparence soit effective :

L'administration nous fournit les listings de tous les collègues concernés et nous les tenons à votre disposition en cas de doute.

Pour croiser les informations il est donc important que nous disposions des fiches de suivi jointes dans ce dossier. **Remplissez la fiche de suivi (page 3) ou sur le site internet**

EN CAP, JE VOTE SNUIPP **ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES** **EN CT, JE VOTE FSU**

27 novembre
4 décembre

CLIQUEZ-VOTEZ

Rappel du Barème : AGS + N + a

AGS : ancienneté dans la fonction publique (les services d'auxiliaire doivent être validés ou en cours de validation pour être pris en compte.)

Décompte : 1 point par année entière. L'année incomplète est exprimée en mois et en jours ; le nombre de mois est à multiplier par 1/12 et le nombre de jours est à multiplier par 0,00277. Il faut additionner les 3 valeurs.

Les interruptions de service pour disponibilité, congé parental, sont déduites de l'intégralité de leur durée.

Le service militaire compte intégralement même s'il a été effectué avant le recrutement.

AGS arrêtée au 31/08/2014 pour les PE, au 31/12/2014 pour les instituteurs.

Vous trouverez votre AGS dans I-Prof <https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof/ServletIprof> onglet à gauche *Votre dossier* puis onglet en haut *Anciennetés*

Note

N = moyenne des notes obtenues du 01/09/2011 au 31/08/2014 ou dernière note obtenue avant le 01/09/2011 plus majoration éventuelle.

a = majoration pour retard d'inspection

non inspection du 01/09/2008 au 31/08/2010 = 1 point

non inspection avant le 01/09/2008 = 2 points

N + a ne doit pas dépasser la note maximale de votre échelon actuel (voir grille départementale : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article361>)

En cas d'égalité de barème, les critères de classement des ex æquo sont :
1) Note 2) Nombre d'enfants 3) Age



Attention !

Les promotions sont traitées en 2 temps :

- **PE et instituteurs en novembre décembre.** Les PE sont promus au titre de l'année scolaire. Les instits sont promus au titre de l'année civile.
- **Passage à la hors classe en juin.**

Pour le suivi de votre promotion

Remplissez le coupon page 3 et envoyez- le à :

**SNUipp-FSU 68
19 bld Wallach
68100 MULHOUSE**

DOSSIER SNUipp -FSU promotions 2014/2015

Sont étudiées toutes les promotions possibles :

Entre le 1er septembre 2014 au 31 août 2015 pour les PE

Entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 pour les instits

Pour répondre à la question : suis-je promouvable ?

⇒ Je prends la date de passage dans l'échelon que je détiens

⇒ J'ajoute la durée en me référant au tableau (Grand Choix, Choix, Ancienneté)

Si la projection de cette durée me place dans l'intervalle requis pour corps (PE ou Instit), je suis promouvable.

Mon **barème** déterminera alors ma promotion éventuelle.

Exemple :

PE au 8ème échelon depuis le 1er octobre 2010 j'ajoute 2 ans 6 mois ce qui me donne le 1er avril 2012... J'étais donc promouvable au grand choix à cette date. Je n'ai pas été promu car mon barème ne me situait pas dans le premier tiers des promouvables). Je serai promouvable au choix au 1er octobre 2014. Je serai promu si mon barème me situe parmi les 5/7ème retenus. Si je ne suis pas promu au choix, je serai promu à l'ancienneté au 1er avril 2014.

Avancement PE

échelon	GD CHOIX	CHOIX	ancienneté
10 au 11	3 ans	4a 6 m	5a 6 mois
9 au 10	3 ans	4a	5a
8 au 9	2a 6m	4a	4a 6m
7 au 8	2a 6m	3a	3a 6m
6 au 7	2a 6m	3a	3a 6m
5 au 6	2a 6m	3a	3a 6m
4 au 5	2a	2a 6m	2a 6m
3 au 4	avancement automatique : 1a		
2 au 3	avancement automatique : 9m		
1 au 2	avancement automatique : 3m		



Avancement Instits

échelon	GD CHOIX	CHOIX	ancienneté
10 au 11	3 ans	4a	4a 6m
9 au 10	2a 6m	4a	4a 6m
8 au 9	2a 6m	3a 6m	4a 6m
7 au 8	2a 6m	3a 6m	4a 6m
6 au 7	1a 3m	1a 6m	2a 6m
5 au 6	1a 3m		1a 6m
4 au 5	1a 3m		1a 6m
3 au 4	avancement automatique : 1a		
2 au 3	avancement automatique : 9m		
1 au 2	avancement automatique : 9m		

Barème des derniers promus PE

Echelon		2011/2012	2012/2013	2013/2014
11	Grand Choix	54,408	54,122	53,831
	Choix	49,483	50,436	50,406
10	Grand Choix	48,483	47,917	46,736
	Choix	42,133	41,781	39,500
9	Grand Choix	41,425	39,906	38,569
	Choix	33,000	33,333	33,000
8	Grand Choix	29,000	28,000	27,500
	Choix	27,500	27,500	27,500
7	Grand Choix	23,750	23,500	23,500
	Choix	23,458	23,278	22,656
6	Grand Choix	19,500	19,661	19,500
	Choix	18,500	19,000	18,500
5	Grand Choix	16,303	16,000	16,000



Le SNUipp-FSU revendique l'équité

Le système actuel entraîne des différences de traitement considérables entre un enseignant qui franchit tous les échelons à la vitesse la plus rapide et un autre qui n'avance qu'à l'ancienneté. (130 000 euros d'écart sur l'ensemble de la carrière.)

**Un même métier
Une seule grille
Un rythme identique**



Le SNUipp-FSU revendique une grille unique avec avancement au rythme du grand choix (comme les IEN) permettant à tous d'atteindre l'indice terminal 783. Il demande l'intégration de tous les instituteurs par reconstitution de carrière.

Il demande aussi un autre mode d'inspection, celui que nous connaissons étant d'un autre âge ...

FORMATION CONTINUE

RAISED

PLUS DE MAÎTRES
QUE DE CLASSES

RESPECT

CONFIANCE

TEMPS

(RE)VALORISATION

**LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE!**

DOSSIER SNUipp -FSU promotions 2014/2015

Nos salaires au 1er janvier 2014

Valeur du point d'indice : 4.63 € brut par mois (depuis 2010 !)

instituteurs		PE		PE hors classe		
indice	net zone 3	indice	net	indice	net zone 3	
1		349	1332,68	495	1890,18	
2		376	1435,77	560	2138,38	
3		432	1649,61	601	2294,93	
4		445	1699,25	642	2451,48	
5		458	1748,89	695	2653,87	
6	390	1489,23	467	1783,26	741	2829,52
7	399	1523,60	495	1890,18	783	2989,90
8	420	1603,79	531	2027,64	important : la cotisation MGEN est à déduire du salaire net indiqué. Le supplément familial est à rajouter.	
9	441	1683,97	567	2165,10		
10	469	1790,89	612	2336,93		
11	515	1966,55	658	2512,59		

HORS CLASSE

Pour qui et comment ça marche ?

Tous les PE ayant atteint le 7ème échelon avant le 31 août 2015 sont en théorie promouvables à la hors classe.

Il n'y a aucune démarche à faire, l'inscription est automatique.

Aucune condition d'âge n'est imposée, il faut être en activité, en détachement ou mis à disposition.

Les promus sont informés en juin pour une prise d'effet au 1er septembre.

Barème (pour septembre 2015) :

- échelon acquis avant le 31/08/2015 multiplié par 2
- note au 31/12/2014

bonifications pour note ancienne :

date inspection entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2011 : 1/2 point

date d'inspection avant le 1er janvier 2005 : 1 point.

- 1 point si exercice en ZEP depuis au moins 3 ans sans interruption

- 1point pour les directrices - eurs

En cas d'égalité, prise en compte de l'AGS.

Le reclassement se fait à l'indice immédiatement supérieur.

Possibilité de prendre en compte un reliquat d'ancienneté dans l'échelon détenu en classe normale.

L'avancement d'échelon dans la Hors Classe est automatique et identique pour tous (tous les 3 ans).

Indemnités de résidence, la liste des communes dans les 3 zones dans le Haut-Rhin :

http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Indemnitees_de_residence_liste_des_communes_dans_le_Haut-Rhin.pdf

À envoyer à :
SNUipp-FSU 68
19 boulevard Wallach
68100 MULHOUSE

Fiche de suivi

Le SNUipp-FSU se félicite de l'élargissement du ratio du passage à la hors classe de 2 à 3 % , ce sera 4% en 2014 et 4,5 % en 2015.

Fiche de Suivi Promotions 2014/2015

NOM : Prénom : École :

Adresse personnelle :

Tél (fixe et/ou mobile) :

Mél personnel :

Nous avons besoin de toutes les informations suivantes (que vous pouvez trouver sur Iprof)

Échelon actuel : depuis le

Corps : PE ou instituteur

Note au 31/08/2013 : Date de la dernière inspection :

Ancienneté Générale des Services au 31/08/14 (au 31/12/20143 pour les instits) :

ans mois jours

Date de naissance : Nombre d'enfants de moins de 16 ans :

Autres renseignements :

Congé parental : OUI / NON si OUI du au

Disponibilité : OUI / NON si OUI du au